

Émission : 19-04-2021

Mise à jour :

Directive ministérielle DGSP-023

Catégorie(s) : ✓ Vaccin COVID-19
✓ Campagne de vaccination COVID-19

Directive sur la vaccination des personnes de moins de 60 ans considérées à très haut risque de complications de la COVID-19

Nouvelle directive

Expéditeur : Direction générale de la santé publique (DGSP)



Destinataire :
- PDG des établissements
- Établissements non-fusionnés
- Direction des services professionnels
- Directeurs de la vaccination COVID-19

Directive

Objet :	Consignes sur la vaccination du groupe prioritaire 8 ciblant les personnes qui ont une maladie chronique ou un problème de santé augmentant le risque de complications de la COVID-19.
Principe :	Offrir la vaccination des personnes très vulnérables à la COVID-19 dans leurs milieux de soins tels que : <ul style="list-style-type: none">• Patients hospitalisés en raison de leur maladie chronique et qui n'ont pas la COVID-19• Patients atteints des conditions suivantes suivis en ambulatoire• Patients qui ont besoin de recevoir une dose de vaccin sous la supervision d'un allergologue
Mesures à implanter :	Les établissements doivent planifier et offrir la vaccination à partir des milieux hospitaliers qui suivent les patients ciblés incluant les centres hospitaliers universitaires.

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Notes importantes :

Direction ou service ressource : Direction générale de santé publique
Protection@msss.gouv.qc.ca

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Le sous-ministre adjoint,
Original signé par
Horacio Arruda

Lu et approuvé par
La sous-ministre
Dominique Savoie



Directive ministérielle DGSP-023

Directive

En raison des conditions médicales sous-jacentes (maladies chroniques) qui sont suivies en milieu hospitalier spécialisé adulte pour la grande majorité, nous prenons l'opportunité d'offrir la vaccination des personnes très vulnérables à la COVID-19 dans leurs milieux de soins. **Aucune prescription médicale n'est demandée.**

Par conséquent, les établissements doivent déterminer le nombre de personnes à vacciner en collaboration avec les équipes cliniques pertinentes (dialyse, allergologie, médecine de greffe, oncologie, etc.) et les communiquer au directeur de campagne de vaccination COVID-19 concerné afin de gérer l'inventaire de l'établissement.

L'organisation des services peut être adaptée selon les modalités locales, en tenant compte de la recommandation de recourir aux sites de vaccination déjà en fonction dans certains hôpitaux.

Finalement, ces clientèles doivent être vaccinées le plus rapidement possible et toutes les consignes en vigueur (registre de vaccination, inventaires, etc.) doivent être respectées comme pour les sites de vaccination en fonction.

Voici les personnes à vacciner pour ce groupe :

1. Patients hospitalisés en raison de leur maladie chronique et qui n'ont pas la COVID-19. Les maladies chroniques visées sont :

- Maladies cardiaques;
- Maladies pulmonaires;
- Maladies rénales;
- Obésité;
- Hypertension;
- Diabète;
- Immunosuppression (selon la liste d'immunosuppression établie par l'INESSS : [COVID-19 Immunosuppression.pdf \(inesss.qc.ca\)](https://www.INESSS.ca/fr/COVID-19/immunosuppression.pdf));
 - Incluant les personnes sous traitement actif pour un cancer;
- Anémie falciforme;
- Trisomie 21;
- Toute pathologie qui entraîne des difficultés importantes à gérer les sécrétions respiratoires;
- Présence de plus qu'une maladie chronique.

2. Patients atteints des conditions suivantes suivis en ambulatoire :

- Patients dialysés pour l'insuffisance rénale;
- Greffe d'organe solide (en particulier cardiaque ou pulmonaire);
- Greffe hématopoïétique ou médullaire selon l'évaluation du médecin greffeur;
- Lorsque pertinent selon l'équipe traitante, vaccination de personnes avant une greffe, lorsque celle-ci sera effectuée à court terme;
- Cancérologie (patients sous traitements actifs) :
 - Cancers hématologiques (s'applique à la leucémie lymphoïde chronique dans certaines circonstances);
 - Cancers pulmonaires, particulièrement si radiothérapie radicale;
 - Cancers dont le traitement induit une immunosuppression sévère selon le jugement clinique (ex : certaines formes de chimiothérapie);
 - Besoin de vacciner un patient sous traitement de cancer à un moment spécifique dans son cycle de traitement étant donné les fluctuations anticipées dans la fonction immunitaire;
- Problèmes neurodégénératifs à un stade avancé ou autre condition entraînant des difficultés importantes à gérer les sécrétions respiratoires.

3. Patients qui ont besoin de recevoir une dose de vaccin sous la supervision d'un allergologue.